



## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du : 02 mars 2026**

**N° de délibération :**

D26.008

**Date de la convocation :**

19 février 2026

**Secrétaire de séance :**

M. PORTELA Roland

**Membres présents :**

M. ROUVIER COROUGE  
Philippe  
M. BONNEAU Gérard  
M. VALLESPI Joachim  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. PORTELA Roland

**Procurations :**

Mme GRAILLON Mandy  
à M. PORTELA Roland

**Membres absents :**

M. CHAUDON Nelson  
M. LEVESQUE Frédéric

### VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

### COTISATION PAR HABITANT 2026

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA,

Pour l'année 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de maintenir :

- la participation par habitant à 6,39 €/ hab. afin de couvrir les autres charges courantes du syndicat
- la gestion du site et des locaux de SRE : 2,66€/hab.

Après discussion, le Conseil Syndical,

- **FIXE** la cotisation par habitant à 9.05 € sur la base de la population INSEE 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**

**Phillipe ROUVIER COROUGE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)